

ARRETE N° 2022-228

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE GENERALE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 1/06/2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17/06/2022

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n° 2013-01 du 15/02/2013 / 2017-189 avenant n°1 du 13/06/2017/ 2018-257 avenant n°2 du 28/06/2018.

Article 2

Il est institué une régie générale de recettes auprès de la mairie de Juvignac.

Article 3

Cette régie gère plusieurs sous-régies de recettes dont le fonctionnement est défini par la création d'actes qui en précisent les modalités.

Article 4

Cette régie est installée à la mairie de Juvignac, elle fonctionne de manière permanente.

Article 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copies des documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées à l'Enfance Jeunesse
- Produits des activités mises en place par le service des sports
- Produits liés aux activités périscolaires
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés à l'activité couture
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune :
 - o Conférences, débats
 - o Salon des artistes amateurs

Article 13

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 22/06/2022

Le Maire,



Jean-Luc SAVY